

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 07-03-24

L'an 2024 et le 7 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 1^{er} mars 2024, dans la salle du conseil, sous la présidence de Nicolas NOLIN, Maire.

Présents : M. Nicolas NOLIN, Maire, Mmes : BARBARAT Céline, DARSY Magali, GARRUCHET Elisabeth, JOUASSIN Nathalie, NOLIN Joëlle, SERPOLET Maryse, SCHOONBROODT Françoise, MM : BOSSAT Pascal, FRANCOIS Daniel, JACQUET Pascal, LEVASSEUR Etienne, MINE Jean-Philippe, RIBET Yves

Absent(s) / Excusé(s) : David MAUPETIT a donné pouvoir à Céline BARBARAT

Nombres de membre :

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Monsieur Nolin constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

- Vote du Compte de Gestion 2023 du Budget Lotissement
- Vote du Compte Administratif 2023 du Budget Lotissement
- Affectation du résultat du Compte Administratif 2023 au Budget 2024 du Lotissement
- Vote du Compte de Gestion 2023 du budget de la Commune
- Vote du Compte Administratif 2023 du budget de la Commune
- Affectation du Résultat du Compte Administratif 2023 au Budget 2024 de la Commune
- Rémunération des agents recenseurs
- Questions et informations diverses
- Zones d'accélération des Energies Renouvelables

Désignation du secrétaire de séance : Madame Céline BARBARAT est désignée secrétaire pour toute la durée de la séance.



Vote du Compte de Gestion 2023 du Budget Lotissement
(ref : 330-2024)

Le conseil municipal,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant :

1. sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention(s) : 0

Vote du Compte Administratif 2023 du Budget Lotissement
(ref : 331-2024)

Afin de permettre au conseil municipal de délibérer sereinement sur le compte administratif 2023 du budget lotissement M. Nicolas NOLIN sort de la salle.

Le conseil municipal :

- réuni sous la présidence de Yves RIBET, 1er adjoint, élu à l'unanimité par l'assemblée délibérante,
- délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Nicolas NOLIN, Maire,
- après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023,
- à l'unanimité :

* lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00€

INVESTISSEMENT

Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €

Résultat de clôture de fonctionnement	+ 2 892,24 €
---------------------------------------	--------------

Résultat de clôture d'investissement + 16 627,54 €
Résultat définitif exercice 2023 + 19 519.78 €

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention(s) : 0

Affectation du Résultat du Compte Administratif 2023 au Budget 2024 du
Lotissement
(ref : 332-2024)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ayant constaté au COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT 2023, L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT POUR UN MONTANT DE 2 892.24 € et l'EXCEDENT D'INVESTISSEMENT POUR UN MONTANT DE 16 627.54 €

DECIDE

- **DE REPORTER LA SOMME DE 2 892.24 €** en section de fonctionnement au compte 002 excédent de fonctionnement reporté - AU BUDGET PRIMITIF 2024 ;

- **DE REPORTER LA SOMME DE 16 627.54€** en section d'investissement au compte 001 - excédent d'investissement reporté - AU BUDGET PRIMITIF 2024 ;

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention(s) : 0

Vote du Compte de Gestion 2023 du Budget de la Commune
(ref : 333-2024)

Le conseil municipal,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant :

1. sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention(s) : 0

Vote du Compte Administratif 2023 du Budget de la Commune
(ref : 334-2024)

Afin de permettre au conseil municipal de délibérer sereinement sur le compte administratif 2023 de la commune M. Nicolas NOLIN sort de la salle.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- réuni sous la présidence de Yves RIBET, 1er adjoint, élu à l'unanimité par l'assemblée délibérante,
- délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Nicolas NOLIN, Maire,
- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023,
- à l'unanimité :
 - * lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	406 694,41 €
Recettes	552 162,10 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	189 212,28 €
Recettes	57 056,81 €

Résultat de clôture de fonctionnement	+ 439 390,23 €
Résultat de clôture d'investissement	- 110 466,48 €
Solde des restes à réaliser	- 101 428,12 €

Résultat définitif exercice 2023 + 227 495,63 €

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention(s) : 0

Affectation du Résultat du Compte Administratif 2023 au Budget 2024 de la Commune
(ref : 335-2024)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ayant constaté au COMPTE ADMINISTRATIF 2023, L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT POUR UN MONTANT DE 439 390,23 €.

DECIDE

- **DE REPORTER LA SOMME DE 227 495,63 €** en section de fonctionnement au compte 002 excédent de fonctionnement reporté - AU BUDGET PRIMITIF 2024 ;

- **DE REPORTER LA SOMME DE 110 466,48 €** en section d'investissement au compte 001 – excédent d'investissement reporté - AU BUDGET PRIMITIF 2024 ;

- **DE REPORTER LA SOMME DE 211 894,60 €** au compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisés - AU BUDGET PRIMITIF 2024

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention(s) : 0

Rémunération des Agents Recenseurs
(ref : 336-2024)

Deux agents recenseurs ont réalisé le recensement du 18 janvier au 17 février 2024. Le recensement étant achevé, il convient de fixer la rémunération qui sera attribuée à ces agents.

Après en avoir délibéré le conseil décide, à la majorité, d'accorder 900 euros net à chaque agent recenseur.

Votants : 15 Pour : 13 Contre : 0 Abstention(s) : 2

FIXATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS A BATIR
(ref : 337-2024)

Monsieur le Maire évoque avec le conseil l'ensemble des devis et des frais engagés afin de mettre en vente les terrains de la parcelle A220. Le coût pour la commune s'élève à 13 304,34 euros par terrain.

Il propose au Conseil de discuter du prix de vente de ces terrains.

Après discussion, le Conseil décide de fixer ce prix de vente à 20 000 euros.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention(s) : 0

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire propose au Conseil de passer aux questions et informations diverses avant d'aborder le dernier point « Zones d'accélération des Energies Renouvelables » en précisant que, étant personnellement intéressé par le sujet, il ne participera et n'assistera pas au débat sur ce point.

1. Chemin communal Impasse de la Rinche

Monsieur Nolin indique que l'acheteur de la propriété au bout de l'Impasse de la Rinche souhaite acheter le morceau de terrain communal qui traverse la propriété et qui ne dessert que celle-ci.

Les conseillers, par la discussion, ont mis en avant deux possibilités d'achat, au choix de l'acheteur.

2. Contrat Ella GILLET

Le CDD, qui entre dans le cadre du dispositif des contrats uniques d'insertion (CUI), de Madame Ella GILLET arrivera à son terme le 4 juin 2024. Monsieur Nolin indique au conseil qu'il n'est pas certain qu'un CUI soit à nouveau possible en cas de reconduction du contrat. Il demande par conséquent aux conseillers s'il serait envisageable de l'employer en dehors du dispositif du CUI.

Le conseil est d'accord, mais précise qu'il faut vérifier lors de la conception du budget si la commune en a les moyens.

3. Demande de subvention BTS PA

La mairie a reçu une demande de subvention pour financer le voyage d'élèves de BTS au Lycée Agricole de Challuy, dont deux sont habitants de la commune.

La demande de subvention est refusée, la commune ne finançant pas ce type de projet.

4. Remarques diverses

Les conseillers évoquent divers faits et demandes :

- Le prix du repas de cantine est passé de 3,85 € à 4,40 €.
- Les volets d'un logement de la résidence de la Colâtre sont à réparer.
- Evocation de la remise en état de la route des Bernolles suite à la fin des travaux.
- Signalement des déjections canines sur la place de l'Eglise.

Monsieur Nolin indique aux membres du conseil qu'il va quitter la séance afin de ne pas participer au débat et au vote sur le sujet des zones d'accélération des Energies Renouvelables

Zones d'accélération des Energies Renouvelables (ref : 338-2024)

Monsieur Nolin ayant quitté la séance le conseil est à présent réuni sous la présidence de Monsieur Ribet, Adjoint au Maire.

Monsieur RIBET :

- Rappelle aux membres du Conseil les critères de détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables qui avaient été envisagés lors du Conseil Municipal du 18 janvier 2024.
- Donne lecture des observations recueillies dans le cahier prévu à cette effet au cours de la consultation du public organisée depuis le 29 janvier 2024.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de fixer les critères suivants pour la délimitation des zones :

Photovoltaïque en toiture : autorisation sur tous les bâtiments et habitations, sur tout le territoire de la commune.

Photovoltaïque au sol et agri-photovoltaïque : autorisés sous les conditions suivantes :

- . Exclusion de la zone natura 2000 et des zones boisées,
- . Distance de 500m minimum autour des monuments historiques (château, église),
- . Distance autour des maisons d'habitation de 300mètres minimum. Excepté pour les maisons des exploitations agricoles dont le propriétaire serait porteur de projet.
- . Exigence d'une hauteur à terme des haies paysagères de 2 mètres tout autour des champs photovoltaïques et agri-photovoltaïques.
- . Distance des routes de 100 mètres au minimum.

Département de la Nièvre
Mairie de Luthenay-Uxeloup
1 rue du Bourg
(58240)

. Autorisation sur les plans d'eau.

Géothermie au sol : autorisation sans restriction particulière, dans la mesure des possibilités, sur tout le territoire de la commune.

Hydroélectricité : autorisation sans restriction particulière, dans la mesure des possibilités.

Méthanisation : Périmètre d'exclusion de 500 mètres minimum autour des propriétés à usage d'habitation. Sont exclues de cette interdiction les maisons des exploitations agricoles dont le propriétaire serait porteur du projet.

Eolien : cf carte annexée au compte rendu.

Votants : 14 Pour : 8 Contre : 0 Abstention(s) : 6

Heure de fin de la séance : 22h24